



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-58**

**ASSAINISSEMENT**

**13 - Transport et compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE  
(Marché 12-16-50) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public**

Date de la convocation : le 14 juin 2016,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Geneviève RAISIN

**Présents : 42**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (commune de Baillet-en-France), Gilles BELLOIN (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Cédric MORVAN et Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Dominique KUDLA et Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MACQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 3**

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),  
Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), à Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel),  
Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul).

**Présents sans droit de vote : 1**

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz).

## ASSAINISSEMENT

### 13 - Transport et compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché 12-16-50) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le transport et le traitement en centre de compostage agréé des boues d'épuration issues du traitement des eaux usées sont assurés par l'entreprise SEDE Environnement depuis le 23 novembre 2013. Ce marché, d'une durée de un an reconductible deux fois au maximum, arrive à échéance le 26 novembre 2016.

Afin d'assurer la continuité de l'évacuation et du traitement des boues, il est nécessaire de lancer la procédure pour l'attribution d'un nouveau marché de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Ce nouveau marché devra permettre d'assurer les prestations jusqu'au démarrage de l'exploitation qui sera conclue dans le cadre du marché d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

En effet, ce nouveau marché d'exploitation inclura l'évacuation et le traitement des boues d'épuration et ce, à compter du démarrage de l'exploitation en phase travaux soit, selon le planning prévisionnel de cette opération, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le marché de transport et de compostage des boues objet de la présente délibération aura donc une durée de dix mois et deux jours (du 28 novembre 2016 au 30 septembre 2017).

Ce marché de prestations de services sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bon de commandes.

Il sera établi sur les bases suivantes :

#### Tranche ferme :

- tonnage maximal évacué en compostage : 14 000 tonnes;

NB : ce tonnage maximal correspond à la totalité de la production de boues sur la durée de 10 mois et deux jours.

#### Tranche conditionnelle :

- tonnage maximal de compost non conforme: 200 tonnes;

NB : Ce marché doit prévoir l'élimination de compost non conforme à la réglementation et dont la non-conformité est imputable aux boues d'épuration de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE sur la durée de 10 mois et deux jours.

Le montant prévisionnel de ce marché est estimé comme suit :

Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle Montant HT	Tranche ferme et tranche conditionnelle Montant HT
889 000 €	14 000 €	903 000 €

Les crédits seront inscrits au budget assainissement, chapitre 011, article 6228.

## ASSAINISSEMENT

### 13 - Transport et compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché 12-16-50) - Lancement de la procédure d'attribution du marché public

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le projet de marché public d'évacuation et de traitement des boues de la station de dépollution,

**Considérant** le terme du marché relatif à l'évacuation et au traitement des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, soit au 26 novembre 2016,

**Considérant** que l'exploitation en phase travaux dans le cadre du nouveau marché d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE débutera, selon le planning prévisionnel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

#### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

**1 - Approuve** le lancement de la procédure d'élaboration et de passation du marché public relatif au transport et compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE,

**2 - Prend acte** que le montant global du marché est estimé à 903 000 euros HT,

**3 - Autorise** le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, avec son titulaire,

**4 - Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget assainissement, chapitre 011, article 6228,

**5 - Et autorise** Président à signer tous les actes relatifs au lancement de ce marché public.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2016

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 27 juin 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.